ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et reglementation

Question écrite n° 1185

Texte de la question

M. Jean Roatta attire l'attention de M. le ministre de l'enseignement superieur et de la recherche sur la suggestion suivante : les problemes lies a l'environnement impliquent de plus en plus de la part des acteurs locaux (administrations, entreprises) de nouvelles interventions. La consultation de professionnels et d'experts de l'environnement est primordiale pour l'elaboration et la mise en place de projets. Ne serait-il pas opportun de creer un institut d'etudes de l'environnement qui dispenserait un cycle national de formation de tres haut niveau afin d'harmoniser et de transmettre toutes les connaissances indispensables dans le domaine de l'environnement, et de garantir ainsi la qualite des etudes et analyses des experts consultes ?

Texte de la réponse

Les metiers de l'environnement se divisent principalement en deux categories, auxquelles correspondent deux grands types de formations. La premiere comprend des professions faisant appel a des competences specialisees dans des domaines tels que l'air, l'eau ou l'energie. Elle s'appuie sur des formations dispensees dans certaines ecoles d'ingenieurs ou dans des departements de geosciences des universites qui les sanctionnent, notamment, par des maitrises de sciences et techniques (MST) ou des diplomes d'etudes superieures specialisees. La seconde regroupe les professions faisant appel a des savoirs et des savoir-faire qui ne sont pas lies a une specialisation particuliere et qui ne supposent pas des formations nettement definies. A cet egard, les dispositifs universitaires actuels suffisent pour repondre aux besoins exprimes par la profession, sans qu'il soit necessaire - eu egard a la grande variete des activites liees a l'environnement - de rassembler les diverses composantes des formations concernees dans un seul institut.

Données clés

Auteur : M. Roatta Jean
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1185
Rubrique : Enseignement superieur
Ministère interrogé : enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 mai 1993, page 1422
Réponse publiée le : 8 août 1994, page 4026